

Questions au Feuilleton

Que pour l'année 1980, l'article 58 du Règlement soit modifié, ainsi qu'il suit:

(i) en remplaçant le mot «cinq» par le mot «dix-huit» au paragraphe (5) et en y retranchant les mots «Treize jours additionnels seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin.»;

(ii) en remplaçant le mot «deux» par le mot «quatre» au paragraphe (9);

(iii) en remplaçant les mots «1^{er} mars de l'année financière en cours» par les mots «30 avril» au paragraphe (14); et

(iv) en remplaçant les mots «31 mai de l'année financière en cours» par les mots «10 novembre» au paragraphe (14).

Mme le Président: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 41, 266 et 343.

[Texte]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES MÉTHODES D'ACHATS

Question n° 41—**M. Cossitt:**

1. Entre le 20 avril 1968 et le 22 mai 1979, quelles ont été les méthodes d'achat du mobilier, de l'équipement et des accessoires ou de tout autre article destiné aux bureaux du gouvernement?

2. Pour les achats en vrac, a-t-on fait des appels d'offres et a) sinon, dans quels cas, b) le cas échéant, a-t-on procédé par publicité ou sur invitation et, dans ce dernier cas, comment les noms étaient-ils fournis?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnement et Services): 1. Pour autant que le ministère des Approvisionnements et Services est concerné, depuis la création du ministère, le 1^{er} avril 1969, jusqu'au 22 mai 1979, tous les achats de mobilier, d'équipement et d'accessoires ou de tout autre article destiné aux bureaux du gouvernement ont été effectués conformément au règlement sur les marchés de l'État et aux directives complémentaires contenues dans le guide de la politique des approvisionnements. Ces acquisitions représentent à la fois les achats en vrac et les achats relatifs à un seul type d'article, selon le mode qui s'impose pour les besoins des clients.

2. Dans le cas des achats en vrac, on procède toujours par appels d'offres. Ces appels d'offres peuvent être publics ou restreints.

a) Même si on lance toujours des appels d'offres pour les achats en vrac comme il est indiqué plus haut, il peut s'agir d'appels d'offres restreints dans les cas suivants: les articles à acheter doivent s'harmoniser avec ceux déjà en usage ou être interchangeables; les articles à acheter ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un seul fournisseur; il n'y a qu'un seul fournisseur en mesure de répondre aux conditions de livraison imposées pour les articles à acheter.

b) A l'aide d'invitation à soumissionner adressée aux fournisseurs qui ont manifesté leur intérêt à participer aux contrats d'approvisionnement du gouvernement fédéral et qui ont été autorisés à le faire en se conformant aux politiques du ministère.

L'INDUSTRIE—L'UTILISATION DE LA CAPACITÉ

Question n° 266—**M. Herbert:**

1. Le gouverneur de la Banque du Canada a-t-il déclaré, lors de sa comparution devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 25 octobre 1979, «qu'un grand nombre de nos industries fonctionnent dangereusement proches de leur capacité maximale»?

2. Le gouverneur a-t-il connaissance d'un secteur industriel quelconque se trouvant dans cette dangereuse situation?

3. Quel est le pourcentage estimatif actuel de capacité de l'industrie canadienne?

4. Quel pourcentage estime-t-on souhaitable, et le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter des mesures propres à stimuler et à encourager l'industrie à accroître sa capacité?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. Oui.

2. Les industries manufacturières, opérant au deuxième trimestre de 1979 à un taux d'utilisation de la capacité plus élevé que leurs taux moyens pour l'ensemble de l'année 1974, sont les suivantes: tabacs, caoutchouc, cuir, textiles, bonneterie, vêtements, impression et bois. (Le sommet précédant pour les taux d'utilisation de la capacité fut l'année 1974.)

3. Au quatrième trimestre de 1979, la période la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, le taux d'utilisation de la capacité dans les industries manufacturières était de 86.9 p. 100 comparativement à un taux moyen d'utilisation de la capacité de 90.4 p. 100 en 1974.

4. Une décision par rapport au besoin de stimulants supplémentaires sera prise avant le budget.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES DEMANDES DE PENSION

Question n° 343—**M. Herbert:**

1. Combien de demandes de pension étaient parvenues à la Commission canadienne des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants sans faire l'objet d'une décision de première instance, le a) 31 décembre 1978, b) 31 octobre 1979?

2. Combien d'employés a) permanents, b) temporaires étaient chargés du traitement de ces demandes aux différents stades, le (i) 31 décembre 1978 (ii) 31 octobre 1979?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

1. a) 2709;

b) 3570.

2. a) (i) 94;

(ii) 81.

b) (i) 4;

(ii) 4.

Ces chiffres incluent les commissaires, les médecins-conseils et le personnel de soutien (médical), mais non les employés chargés de traiter les avantages auxiliaires ou faisant partie du personnel de soutien du comité d'examen ou du comité d'évaluation, ou de toute administration.